

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 septembre 2001
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 17 septembre 2001,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 15 septembre 2001, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet de la poursuite des agressions flagrantes que des avions américains et britanniques commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne, imposées illégalement, ces appareils ayant effectué entre le 29 août et le 7 septembre 2001 182 sorties (54 à partir de l'Arabie saoudite, 46 à partir du Koweït et 82 à partir de la Turquie). Les avions américains et britanniques ont bombardé de façon intensive les zones civiles et militaires en Iraq les 29 et 30 août 2001, notamment l'installation radar de l'aéroport international de Bassorah dans le gouvernorat de Bassorah, touchant de nombreux Iraquiens et détruisant des installations et lieux civils et militaires, comme indiqué dans l'annexe à la présente lettre.

Le Ministre des affaires étrangères rappelle que le Gouvernement iraquien condamne ces actes d'agression commis à l'encontre du territoire iraquien et en rejette la responsabilité internationale sur les États-Unis et le Royaume-Uni et les pays qui leur apportent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, et vous prie d'assumer les responsabilités que vous confie la Charte des Nations Unies en faisant en sorte qu'il soit mis un terme à ces attaques injustifiées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. Al-Douri



**Annexe aux lettres identiques datées du 17 septembre 2001,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, entre le 29 août et le 7 septembre 2001, des appareils des forces aériennes américaine et britannique, décollant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien, effectuant 182 sorties : 54 à partir de l'Arabie saoudite, 46 à partir du Koweït et 82 à partir de la Turquie. Les avions américains et britanniques ont bombardé de façon intensive les zones civiles et militaires en Iraq les 29 et 30 août 2001, notamment l'installation radar de l'aéroport international de Bassorah dans le gouvernorat de Bassorah, touchant de nombreux iraqiens et détruisant des installations et lieux civils et militaires, comme indiqué dans la pièce jointe à la présente lettre.

Ces agressions, qui illustrent l'attitude criminelle continue des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni à l'égard de l'Iraq, constituent, depuis 1992, une politique établie dont l'objectif est de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et de porter atteinte systématiquement et délibérément à la population, l'infrastructure et les installations civiles du pays. Cette politique est attestée par les déclarations successives des dirigeants américains et britanniques.

Mais les États épris de justice, dont les États arabes, ont condamné l'imposition des zones d'exclusion aérienne, considérant qu'il s'agissait d'un recours illégitime à la force contre un État indépendant. De même, trois États membres permanents du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie, la Chine et la France, ont affirmé que véritablement l'imposition de zones d'exclusion aérienne dans le Sud et le Nord de l'Iraq n'a aucun fondement en droit international. Quant au précédent Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, il a déclaré que l'affirmation des États-Unis selon laquelle la résolution 688 (1991) autorise à imposer les zones d'exclusion aérienne est dénuée de tout fondement. De même, M. Kofi Annan a déclaré dans une conférence de presse du 27 juin 2001 qu'il n'y avait aucun fondement dans les résolutions du Conseil de sécurité à l'imposition de zones d'exclusion aérienne dans le Nord et le Sud de l'Iraq, déclarant précisément :

« Vous connaissez ma position sur cette question, j'ai déjà dit que lorsque je lis et j'analyse les résolutions du Conseil de sécurité, je n'y vois aucun fondement à l'imposition de zones d'exclusion aérienne. »

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les zones dites d'exclusion aérienne, imposées unilatéralement et illégalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il rejette également toutes les conséquences de cette décision illégale, notamment les prétextes fallacieux que ces pays avancent pour justifier leur agression militaire contre l'Iraq.

En apportant aux États-Unis et au Royaume-Uni un soutien logistique, notamment la fourniture de bases aériennes, les Gouvernements saoudien, koweïtien et turc sont devenus des partenaires essentiels dans les attaques lancées contre l'Iraq et ils doivent assumer l'entière responsabilité de leurs actes sur le plan international,

conformément au droit international, notamment l'obligation d'indemniser pleinement l'Iraq pour le préjudice humain et matériel subi par suite des pratiques illégales décrites plus haut. Le Gouvernement de la République d'Iraq demande de nouveau aux pays qui participent aux actes d'agression susmentionnés de mettre immédiatement un terme à leurs agissements illégaux, qui portent atteinte à la souveraineté de l'Iraq, compromettent dangereusement sa sécurité et constituent une menace directe et grave pour la paix et la sécurité internationales.

Tout en condamnant ces actes d'agression dirigés contre des zones résidentielles et des installations civiles et militaires iraqiennes, le Gouvernement de la République d'Iraq vous prie, après vous être assuré qu'il n'y a pas de fondement dans les résolutions du Conseil de sécurité pour l'imposition des zones d'exclusion aérienne, d'assumer vos responsabilités, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, et de demander instamment aux gouvernements des pays concernés pour qu'il soit mis un terme à ces attaques ininterrompues lancées contre l'Iraq, État indépendant et souverain qui est un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, et que l'on fasse assumer aux auteurs des agressions et aux parties locales qui y collaborent, le Koweït, l'Arabie saoudite et la Turquie, la pleine responsabilité juridique de la poursuite de ces actes criminels.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**

Pièce jointe

Détails concernant les violations de l'espace aérien de la République d'Iraq par les forces aériennes des États-Unis et du Royaume-Uni pendant la période du 29 août au 7 septembre 2001

1. *Région nord* : 82 sorties effectuées à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h et à des altitudes variant entre 6 000 et 12 000 mètres. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 29 août 2001, à 11 h 20, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS en territoire turc, ces appareils ont effectué 8 sorties et survolé les régions de Baïbou, Amadiya et Zakho. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 11 h 30;

b) Le 3 septembre 2001, à 12 h 5, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS en territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties et survolé les régions de Amadiya, Baïbou, Dohouk, Aqra, Aïn Zala, Tall Afar, Mossoul et Erbil. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 30;

c) Le 4 septembre 2001, à 11 heures, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS en territoire turc, ces appareils ont effectué 20 sorties et survolé les régions de Mossoul, Dohouk, Tall Afar, Zakhō, Aqra, Aïn Zala et Amadiya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 30;

d) Le 5 septembre 2001, à 11 h 35, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS en territoire turc, ces appareils ont effectué 20 sorties et survolé les régions de Dohouk, Erbil, Mossoul, Aqra, Sinjar, Tall Afar, Aïn Zala et Amadiya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 30;

e) Le 6 septembre 2001, à 11 h 45, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion radar de type AWACS en territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties et survolé les régions de Amadiya, Zakhō, Aïn Zala, Aqra, Sinjar, Erbil, Mossoul, Tall Afar et Rawandouz. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 13 heures.

2. *Région sud* : 100 sorties effectuées à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h et à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 29 août 2001, à 21 h 25, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 18 sorties avec des appareils de combat, 6 à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion radar de type AWACS en territoire saoudien et 12 à partir du Koweït, en survolant la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion radar de type E-2C en territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Artawi, Bassorah, Lassaf, Salmane, Chinafiya, Samaoua, Joulaïba et Achbija. Les appareils américains et britanniques ont bombardé de façon intensive des lieux civils et militaires dans le gouvernorat de Bassorah. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 22 h 45;

b) Le 30 août 2001, à 20 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15 et F-16) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 14 sorties avec des appareils de combat, 8 à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion radar de type AWACS en territoire saoudien et 6 à partir du Koweït, en survolant la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion radar de type E-2C en territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Nassiriya, Bassorah, Salmane, Achbija, Lassaf et Joulaïba. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 23 heures;

c) Le 31 août 2001, à 21 heures, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 19 sorties avec des appareils de combat, 12 à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion radar de type AWACS en territoire saoudien et 7 à partir du Koweït, en survolant la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion radar de type E-2C en territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Bassorah, Qorna, Faw, Nassiriya, Samaoua, Najaf, Noukhaïb, Lassaf, Salmane et Achbija. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 30;

d) Le 2 septembre 2001, à 13 h 6, des avions américains et britanniques (F-15, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 7 sorties avec des appareils de combat à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion radar de type AWACS en territoire saoudien. Ces appareils ont survolé les régions de Salmane, Achbija et Bassiya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 30;

e) Le 3 septembre 2001, à 10 h 25, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 18 sorties avec des appareils de combat, 13 à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion radar de type AWACS en territoire saoudien et 5 à partir du Koweït, en survolant la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion radar de type

E-2C en territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Amghar, Ansab, Abyad, Ar'ar, Makr Al-Na'am, Achbija et Salmane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 13 heures;

f) Le 4 septembre 2001, à 15 h 10, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 21 sorties avec des appareils de combat, 8 à partir de l'Arabie saoudite avec l'appui d'un avion radar de type AWACS en territoire saoudien et 13 à partir du Koweït, en survolant la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion radar de type E-2C en territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Nassiriya, Bassorah, Samaoua, Salmane, Diouaniya, Achbija, Lassaf, Joulaïba et Afaq. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 17 h 30;

g) Le 7 septembre 2001, à 19 h 55, des avions américains et britanniques (dont le type et l'altitude à laquelle ils volaient n'ont pas été établis) venant de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït ont, après avoir survolé l'espace aérien saoudien et koweïtien, violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Ces appareils ont effectué 3 sorties avec des appareils de combat à partir du Koweït, en survolant la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, avec l'appui d'un avion radar de type E-2C en territoire koweïtien. Ces appareils ont survolé les régions de Bassorah, Qorna, Nassiriya, Chatra et Joulaïba. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à prendre la fuite à 20 h 30.